# Volet B Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur belge



\*19302787\*



Déposé 14-01-2019

Greffe

N° d'entreprise : 0718660825

Dénomination : (en entier) : Douzi Consulting

(en abrégé):

Forme juridique: Société privée à responsabilité limitée Starter

Siège: Avenue Lambeau 29 bte 3 (adresse complète) 1200 Woluwe-Saint-Lambert

CONSTITUTION (NOUVELLE PERSONNE MORALE, OUVERTURE Objet(s) de l'acte:

SUCCURSALE)

D'un acte reçu par le Notaire CORINNE DUPONT, à Bruxelles, le 8 janvier 2019, à enregistrer, il résulte que Monsieur DOUZI Elyass, né à Meknès (Maroc) le 6 mars 1990, domicilié à 1200 Woluwe-Saint-Lambert, Avenue Lambeau 29/b3 a constitué une société privée à responsabilité limitée Starter, dénommée « Douzi Consulting » ayant son siège social à 1200 Woluwe-Saint-Lambert, Avenue Lambeau 29/3 au capital de un euro, représenté par cent parts sociales sans désignation de valeur nominale, lesquelles parts ont été intégralement souscrites par le fondateur au prix de un cents soit pour un total de un euros. Le fondateur a entièrement libéré ses parts.

Les statuts de ladite société stipulent entre autres ce qui suit :

Article 1: Forme Dénomination

La société est une société à forme de société privée à responsabilité limitée-starter.

Elle est dénommée « Douzi Consulting ».

Article 2: Siège social

Le siège social est établi à 1200 Woluwe-Saint-Lambert, Avenue Lambeau 29/3.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit de la région de langue française de la Belgique ou de la région de Bruxelles-Capitale par simple décision de l'organe de gestion qui a tous pouvoirs pour faire constater devant notaire la modification des statuts qui en résulte; il peut être transféré en tout autre endroit par décision de l'assemblée générale extraordinaire.

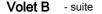
La société peut établir des sièges administratifs, succursales, agences, dépôts et comptoirs en Belgique et à l'étranger.

Article 3: Objet

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à l'industrie, la fabrication, la vente, l'importation, l'exportation, le commerce dans le sens le plus large de tous produits informatiques y ayant trait, directement ou indirectement, tels que

- \* L'assistance aux entreprises, ou aux particuliers : conseil, assistance à la gestion et au management, organisation, gestion de projets, gestion de la sécurité, support aux départements comptables, financier, commercial ou de recherche, particulièrement dans le domaine de l'IT;
- \* Toutes activités se rapportant directement ou indirectement à la promotion, la communication, la

Réservé au Moniteur belge



publicité, le marketing et la diffusion d'informations en général, par tous les moyens techniques et tous les supports graphiques, audiovisuels, électroniques et autres;

- \* La fabrication et la commercialisation de matériels informatiques, de système d'exploitation et de progiciels, périphériques pour dito, y compris pour systèmes embarqués, domotique ;
- \* La conception, réalisation et gestion d'infrastructure informatique tant au niveau matériel que logiciel (réseau, serveur, téléphonie, printing, 3D printing, etc);
- \* La conception, réalisation et commercialisation d'applications dans les domaines de la gestion, de l'administration, du commerce, de l'industrie et de la recherche scientifique fondamentale et appliquée et du secteur culturel ou du sport ;
- \* L'expertise informatique, consultance, étude d'opportunité, de fiabilité et choix de matériel et de logiciel ;
- \* L'organisation d'événements, de séminaires, de formations, la coordination et l'assistance à pareilles organisations ainsi que toutes activités connexes telles que la réalisation et l'édition de programmes, dvd, journaux, livres brochures ou tout autre support visuel ou auditif;
- \* La location, la vente et la mise à disposition de matériel promotionnel et/ou publicitaire ainsi que des matériels et accessoires nécessaires ou utiles à pareils événements;
- \* Le conseil en communication, en finance, en technologies de l'information, en vente, distribution, production et logistique;
- \* La formation, la dispensation de cours et les recyclages en gestion, en finance, en informatique, en marketing, en distribution et en orientation technologique;
- \* La conception et la mise en place d'information et de traitement de l'information;
- \* La stratégie de communication et le marketing;
- \* La conception et la réalisation de projets;
- \* Le conseil en gestion;
- \* La conception, l'achat et la vente de produits informatiques ou autres tant hardware que software;
- \* Le développement de sites internet;
- \* La location de base de données.

La société peut conseiller tout tiers dans les matières où elle détient une expertise, et plus précisément dans tous les aspects de son objet social, elle peut effectuer des missions de consultant dans ces mêmes matières.

Elle peut exercer tout mandat d'administrateur ou de gérant dans d'autres sociétés.

La société peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement à toutes sociétés ou entreprises ayant un objet social similaire ou connexe au sien ou dont l'objet est de nature à faciliter même indirectement la réalisation du sien.

La société peut, d'une façon générale, accomplir en Belgique ou à l'étranger toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, immobilières ou mobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement la réalisation.

Article 5: Capital

Le capital est fixé à un euro. Il est représenté par cents parts, sans désignation de valeur nominale.

Article 12: Gérance

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, rémunérés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés qui fixe la durée de leur mandat et l'étendue de leurs pouvoirs.

Tant que la société est une SPRL-S, la gestion ne peut être assurée que par une personne physique.

Article 13: Pouvoirs des gérants

Conformément à l'article 257 du Code des sociétés, chaque gérant peut poser tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

Chaque gérant peut déléguer à un ou plusieurs associés ou non associés telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixe.

Article 14: Représentation externe

La société est représentée dans les actes et en justice par un gérant.

La société est en outre valablement représentée par des mandataires spéciaux dans les limites de leurs mandats.

Article 17: Réunion des assemblées générales

Il est tenu chaque année le dernier vendredi du mois de juin à dix-huit heures une assemblée générale des associés.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera remise au prochain jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales se tiennent au siège social ou en l'endroit indiqué dans les convocations.

Article 21: Exercice social

L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Article 22: Répartition des bénéfices

Le bénéfice net est formé conformément à la loi.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint un dixième du capital social.

Par dérogation à ce qui précède, tant que la société est une SPRL-S, il sera prélevé vingt-cinq pour cent (25%) pour la formation de la réserve légale. Cette obligation de prélèvement existe jusqu'à ce que le fonds de réserve ait atteint le montant de la différence entre 18.550 euros, capital minimum requis pour une société privée à responsabilité limitée, et le capital souscrit.

Le solde se répartit également entre toutes les parts.

Toutefois, l'assemblée générale peut décider d'affecter tout ou partie de ce solde à des réserves, à des reports à nouveau ou à des tantièmes éventuels aux gérants.

Article 23: Répartition du boni de liquidation

Après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, l'actif net sert d'abord à rembourser en espèces ou en titres, le montant libéré non amorti des parts.

Si les parts ne sont pas toutes libérées dans une égale proportion, les liquidateurs, avant de procéder aux répartitions, rétablissent l'équilibre entre toutes les parts soit par des appels de fonds complémentaires à charge des parts insuffisamment libérées, soit par remboursements préalables

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Réservé au Moniteur belge



en espèces au profit des parts libérées dans une proportion supérieure.

Le solde est réparti également entre toutes les parts.

# DISPOSITIONS FINALES ET (OU) TRANSITOIRES

Le fondateur prend à l'unanimité les décisions suivantes qui ne deviendront effectives qu'à dater du dépôt au greffe d'un extrait de l'acte constitutif, conformément à la loi.

1. Premier exercice social et première assemblée générale ordinaire.

Le premier exercice social finira le trente et un décembre deux mille dix-neuf.

- 1. première assemblée générale ordinaire aura donc lieu le 26 juin 2020.
- 2. Nomination du gérant

Est nommé gérant non-statutaire pour la durée de la société: Monsieur Elyass DOUZI, prénommé.

Son mandat sera exercé à titre gratuit ou rénuméré selon décision de l'assemblée générale.

### 4. Pouvoirs

L'assemblée décide de désigner SPRL Comptaline, à Etterbeek, Cours Saint-Michel, 30 C, avec pouvoirs de substitution, afin de signer tous documents et de procéder aux formalités requises pour inscrire la société auprès d'un guichet d'entreprises, activer son numéro de TVA, l'affilier à une caisse d'assurances sociales et, pour autant que de besoin, l'enregistrer auprès de toutes autres administrations.

Aux effets ci-dessus, le mandataire ad hoc aura le pouvoir de représenter la société auprès d'un guichet d'entreprises et auprès de toutes autres administrations et il pourra prendre tous engagements au nom de la société, faire telles déclarations qu'il y aura lieu, signer tous documents et en général faire tout ce qui sera utile ou nécessaire pour l'exécution du mandat lui confié.

6. Début des activités

Le fondateur a par les présentes déclaré ratifier expressément les engagements souscrits au nom de la société en formation.

## POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Déposé en même temps : expédition de l'acte.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :